

## REMUNERATION DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

### MISSIONS HORS BAREMES REGLEMENTAIRES

- 1) **MISSIONS AMIABLES** (Mandat ad'hoc / Conciliation / Administration Provisoire et autres missions) : Toutes ces missions font l'objet d'une convention de mission négociée entre le professionnel et l'entreprise.

Pour ces missions il est proposé le plus souvent une facturation au taux horaire :

- Administrateur judiciaire : 390 €
- Collaborateur : 190 €
- Collaborateur social : 190 €
- Assistante : 130 €

Le cas échéant il est négocié une prime de résultat.

Le cas échéant, par soucis de simplification et sur demande de l'entreprise, il est prévu un barème forfaitaire mensuel.

Conformément aux dispositions des articles R 611-47 et R 611-48 du Code de Commerce, le montant total des honoraires par mission fait l'objet d'un plafonnement conventionnel, qui peut être renégocié selon les diligences effectuées.

### 2) **ADMINISTRATEUR PROVISOIRE EN MATIERE DE COPROPRIETES**

#### a) **Article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965**

##### Droit fixe

- Droit fixe : 1 500 HT
- Droit fixe de gestion courante : 10 € HT par lot et par mois  
*Pour les copropriétés comportant de 2 à 15 lots, ce droit fixe est de 150 euros (HT) par mois à compter de la deuxième année de gestion.*
- Droit fixe des dépenses courantes : 3,5% si budget < 15 000 € et 3% si budget >15 000 €
- Droit fixe sur travaux :  
2 % de 1 à 12 500 euros.  
1,5 % de 12 501 à 25 000 euros.  
1 % au-delà de 25 000 euros.
- Droit fixe tenue d'assemblée générale :
- 380 € (HT) pour les copropriétés comprenant de 2 à 20 copropriétaires.  
550 € (HT) pour les copropriétés comprenant de 21 à 80 copropriétaires.  
900 € (HT) pour les copropriétés comprenant de 81 à 200 copropriétaires.  
Lorsque la copropriété comprend plus de 200 copropriétaires, la rémunération de l'administrateur provisoire est fixée par le juge en fonction des frais engagés et des diligences accomplies.
- Droit fixe réunion conseil syndical : 300 € HT par réunion
- Droit fixe action en justice : 450 € HT / an et par action.
- Droit fixe procès-verbal : à partir du 5<sup>ème</sup> 300 € / procès-verbal
- Droit fixe vérification des créances : 50 € HT / créance vérifiée
- Droit fixe par créance contestée : 100 HT / créance contestée
- Droit fixe établissement plan d'apurement :  
1 000 euros (HT) pour les copropriétés comportant de 2 à 20 lots.  
2 000 euros (HT) pour les copropriétés comportant de 21 à 50 lots.  
3 000 euros (HT) pour les copropriétés comportant de 51 à 499 lots.

- Droit fixe contestation plan apurement : 100 € HT / contestation
- Droit fixe requêtes prorogation de la suspension de l'exigibilité des créances déposée : 150 € HT / requête
- Droit fixe requêtes aux fins de maintien ou de résiliation de contrat déposée : 150 € HT / requête

**Actes non soumis au droit fixe : taux horaire**

- Administrateur judiciaire : 250 €
- Collaborateur : 160 €
- Comptable : 150 €

**b) Article 47 du décret du 17 mars 1967**

Pour ces missions il est proposé une facturation au taux horaire :

- Administrateur judiciaire : 250 €
- Collaborateur : 160 €
- Comptable : 150 €